



D.2021.07.07.6.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

6 - PROJETS TERRITORIALISES**6.1 - TELEO – Avenant n°2 au Marché n° 2 2019 13846 M à signer avec la société MMA ALQUIER DESROUSSEAUX – Police RC MO (prolongation des polices d'assurance)**

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération du Téléphérique Urbain Sud (Téléo) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2015.10.14.2.2 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical approuve l'actualisation du programme du Téléphérique Urbain Sud pour s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Par délibération D.2018.10.03.2.1 du 3 octobre 2018, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet.

Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical approuvait la Déclaration de projet du téléphérique, à travers laquelle il déclarait l'intérêt général de l'opération, et décidait d'en poursuivre la réalisation.

Par délibération D.2019.07.03.7.7 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical a attribué le marché assurance construction, Responsabilité civile du Maître d'Ouvrage (lot 1) à la société MMA ALQUIER DESROUSSEAUX pour l'opération du Téléphérique Urbain Sud, pour un montant de 27 904 Euros TTC.

Le marché a été notifié le 26 juillet 2019 pour une durée de 18 mois.

Par délibération D.2020.16.12.5.7 du 16 décembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la prolongation du marché assurance construction, Responsabilité civile du Maître d'Ouvrage (lot 1) sur une durée de 9 mois (soit jusqu'au 30 septembre 2021) pour un montant de 4 667€ TTC, compte tenu notamment du contexte sanitaire.

Du fait du retard pris par le groupement conjoint POMA / ALTISERVICE / BOUYGUES TP / SYSTRA / SCP SEQUENCES / SETI POMA, la mise en service a de nouveau été reportée, il est donc nécessaire de prolonger à nouveau ce marché de 4 mois supplémentaires (soit jusqu'au 30 janvier 2022), conformément aux dispositions de l'article 139, 3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'objet du présent avenant est :

- d'intégrer dans l'assiette de la prime, une nouvelle prolongation de la période de garantie de la police d'assurance d'une durée de 4 mois,
- d'adapter en conséquence le montant de la prime,
- et d'intégrer au marché les obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

L'incidence financière totale du présent avenant est de 6 222,75 euros TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :	27 904 € TTC
MONTANT DE L'AVENANT N°1 :	4 667 € TTC
MONTANT DE L'AVENANT N°2 :	6 222,75 € TTC
MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT N°2 :	38 793,75 € TTC

Le montant total du marché passe ainsi de 32 571 euros TTC à 38 793,75 euros TCC (montant initial + avenant 1), soit une nouvelle augmentation 22,30 % du montant du marché. L'augmentation cumulée est donc de 39,03 % par rapport au marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités (SMTC) a, dans sa séance du 28 juin 2021, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'avenant n°2 au marché n°2 2019 13846 M avec la société MMA ALQUIER DESROUSSEAUX.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

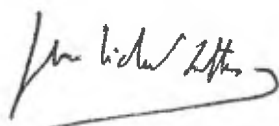
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à conclure avec la société MMA ALQUIER DESROUSSEAUX pour un montant de 6 222,75 € TTC concernant le marché n° 2019 13846 M pour la Police Responsabilité Civile du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : APPROUVE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et à engager la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210709-20210707-6-61D-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021



TELEO

ASSURANCES CONSTRUCTION

LOT 1 : RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE D'OUVRAGE

AVENANT N° 2

MARCHE N° 2019 13846 M

JUILLET 2021

Titulaire: MMA ALQUIER DESROUSSEAUX



PREAMBULE

Par délibération D.2019.07.03.7.7 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché concernant le lot 1 Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage pour la réalisation du Téléo.

Le marché n° 2019 13846 M a été notifié le 29 juillet 2019.

Le montant global du marché s'élève à 27 904 € TTC.

Le marché a fait l'objet d'un avenant n°1 soumis au CS du 16 décembre 2020 (D.2020.02.05.1.3) prolongeant la durée de la garantie de 9 mois et portant le montant du marché à 32 571 € TTC (soit +16,73 % du marché initial).

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 2

Le Téléo (anciennement dénommé Téléphérique Urbain Sud) devait être mis en service fin 2020. Du fait du contexte sanitaire et de la période de confinement, la mise en service avait été reportée au mois de septembre 2021.

Compte tenu du retard pris par le groupement conjoint POMA / ALTISERVICE / BOUYGUES TP / SYSTRA / SCP SEQUENCES / SETI, la mise en service a de nouveau été décalée au mois de janvier 2022.

L'objet du présent avenant est :

- D'intégrer dans l'assiette de la prime, la prolongation de garantie de la police d'assurance responsabilité civile du Maître d'Ouvrage d'une durée de 4 mois.
- Et d'intégrer au marché les obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

ARTICLE 2 – MODIFICATION APPORTEE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'article 2 de l'Acte d'Engagement est modifié comme suit :

Le nouveau montant du marché, tel qu'il résulte de ces modifications, s'élève à :

Montant initial TTC de la prime prévisionnelle : 27 904 €

Taux applicable : 0,0436 % TTC

Assiette de calcul de la prime : 64 000 000 € HT

Augmentation du montant TTC suite à la première prolongation: 4 667 €

Soit une augmentation de 16,73 %



Taux applicable : 0,05089 % TTC
Assiette de calcul de la prime : 64 000 000 € HT

Augmentation du montant TTC suite à la nouvelle prolongation: 6 222,75 €
Taux applicable de 0,05813 %
Assiette de calcul de la prime : 64 000 000 € HT
Soit une augmentation de 22,30 %

Nouveau montant du marché TTC : 38 793,75 €

ARTICLE 3 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La réglementation applicable en matière de Protection des Données Personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après le « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi Informatique et Libertés »), impose aux parties intervenant dans le cadre d'opérations de Traitement de Données Personnelles des obligations spécifiques.

Le présent avenant a pour objet de contractualiser l'annexe 1 au CCP définissant les obligations respectives des parties en la matière, pendant toute la durée du Marché.

ARTICLE 4 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le 2/6/2021

Pour la société
le (Cachet et signature)

Tisséo Ingénierie agissant au nom et pour
compte de Tisséo Collectivités,

ALQUIER BLANC DESROUSSEAUX
Sarl au capital de 270.000 €
48, rue de Metz - 31000 TOULOUSE
Tel. 05 61 52 36 18 - Pros. 05 61 52 88 88
Siret 493 527 592 00015 Orlas 07010611 www.orlas.fr



TELEO

ASSURANCES CONSTRUCTION

LOT 1

RESPONSABILITE CIVILE MAITRE D'OUVRAGE

ANNEXE 1 CCP

**Conformité à la Protection
des Données Personnelles**

MARCHE N° 2 2019 13846 M



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 boulevard de la Marquette – BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05 61 14 48 50 - Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210709-20210707-6-61D-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

A noter

Ces clauses ne constituent pas, à elles seules, un contrat de sous-traitance.

Ce document permet de définir les conditions dans lesquelles le TITULAIRE du marché public agissant en tant que Sous-traitant s'engage à effectuer des opérations de traitement de ses Données Personnelles, pour le compte de Tisséo Ingénierie, agissant en tant que Responsable de Traitement.

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), immatriculé au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 408 370 740, ayant son siège social, 21 boulevard de la Marquette 31004 Toulouse Cedex 6, représenté par Madame Laure CABANNE, agissant en qualité de Directrice Générale Adjointe,

ci-après dénommée « **le responsable de traitement** »

D'une part,

ET

MIMA, société Algar D. As, dont le siège est situé
Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
Toulouse sous le n° 493 527 592 représentée par son Gérant, Monsieur
Personnery.

ci-après dénommée « **le sous-traitant** »,

D'autre part,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Tisséo Ingénierie agit au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités pour la réalisation de l'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine.

Le Titulaire est une société spécialisée [Adhance]

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210709-20210707-6-61D-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** » <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>).

Il est précisé que dans le cadre de cette réglementation, TISSEO INGENIERIE est qualifié de responsable de traitement et le titulaire du marché a la qualification de sous-traitant.

II. Description du traitement de données confié au sous-traitant

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

- Assurance Construction – Responsabilité civile du Maître d'Ouvrage

La nature des opérations réalisées sur les données est :

Collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- *Gestion des sinistres*

Les données à caractère personnel traitées sont :

- *État civil, identité, données d'identification, images...*
- *Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)*
- *Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)*

Les catégories de personnes concernées sont :

- *Les entreprises intervenantes sur les chantiers dans le cadre de la réalisation du TELEO*
- *Tous tiers en relation avec un sinistre objet du présent marché*

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- *État civil, identité, données d'identification, images...*

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210709-20210707-6-61D-DE Date de télétransmission : 09/07/2021 Date de réception préfecture : 09/07/2021

- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)

III. Durée d'application de la présente annexe

La présente annexe entre en vigueur à compter de la notification de l'avenant la durée maximum du marché.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

1. Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance,
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement.
- En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

2. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après dénommé, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de quatorze (14) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter son avis.

Accusé de réception en préfecture
091-29310934-20210709-2021-07-06-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

3. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

4. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à rgpd@tisseo-ingenierie.fr.

5. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par courrier à rgpd@tisseo-ingenierie.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord écrit du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans ce cas, la notification contient au moins :

- i. La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- ii. Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- iii. La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- iv. La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Accusé de réception en préfecture
031253100986-20210709-20210707-6-61D-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- v. La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- vi. Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- vii. La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- viii. La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

6. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données, dans le cas où celles-ci s'avèrent nécessaires.

Le sous-traitant sera en charge de faire une première analyse, afin de définir le besoin réel d'une analyse d'impact.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

7. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes garantissant l'absence d'atteintes aux données à caractère personnel :

Décrire les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

- i. La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- ii. Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- iii. Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- iv. Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement]

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le RGPD.

8. Sort des données

Au terme du marché donnant lieu à ce traitement de données, le sous-traitant s'engage à **détruire toutes les données à caractère personnel dans un délai d'un mois à compter de la fin du marché.**

9. Délégué à la protection des données

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210709-20210707-6-61D-DE Date de télétransmission : 09/07/2021 Date de réception préfecture : 09/07/2021

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

10. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées; dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

11. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

V. **Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210709-20210707-6-61D-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Fait à Toulouse, le 2/6/2021 en un exemplaire original.

Pour le sous-traitant

ALQUIER BLANC DESROUSSEAUX
Sarl au capital de 270.000 €
48, rue de Metz - 31000 TOULOUSE
Tél. 05 61 52 36 18 - Pros. 05 61 52 88 88
Siret 493 527 592 00015 Orias 07010611 www.orias.fr

Nom :

Desrousseaux

Titre :

Dirigeant

Signature

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210709-20210707-6-61D-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021